



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2021/296

**Objet : Procédure de révision générale du RLP – Arrêt du projet de
Règlement Local du Publicité de Ris-Orangis**

Séance du jeudi 21 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 15 octobre 2021, se sont réunis au nombre de 26, exceptionnellement à la halle Jacki Trévisan, rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 26
Excusés représentés : 8
Absents : 1

* Arrivé à 18h37, n'a pas pris part au vote des points 1 à 3 inscrits à l'ordre du jour

** Arrivé à 18h37, n'a pas pris part au vote des points 1 à 3 inscrits à l'ordre du jour

*** Arrivée à 19 h10, n'a pas pris part au vote des points 1 à 11 inscrits à l'ordre du jour

**** Représentée par S. Seridji jusqu'à son arrivée à 19h20, n'a pas pris part au vote des points 1 à 11 inscrits à l'ordre

***** Représentée par K. Basseg jusqu'à son arrivée à 19h40, n'a pas pris part au vote des points 1 à 11 inscrits à l'ordre du jour du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Gilles Melin, Souad Medani*****, Sofiane Seridji, Véronique Gauthier, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémitra Le Querec****, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Claudine Cordes, Sylvie Deforges, Sonia Schaeffer, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo**, Nejla Goker, Christian Amar Henni*, Isabelle Flandin***, José Peres, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Aurélie Monfils à Marcus M'Boudou, Serge Mercieca à Gilles Melin, Omar Abbazi à Anabelle Mallet, Valérie Marion à Siegfried Van Waerbeke, Dounia Kebbab à Grégory Gobron, Jérémie Kawouk à Nicolas Fené, Loubna Ziani à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
21 octobre 2021
DÉLIBÉRATION
N°2021/296

Objet : Procédure de révision générale du RLP – Arrêt du projet de Règlement Local du Publicité de Ris-Orangis

Urbanisme

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Grégory GOBRON, 1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'aménagement durable, du développement économique, et de la sécurité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II),

VU le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux-pré-enseignes,

VU le Décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications du Code de l'environnement relatives à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes,

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé le 21 février 2019,

VU l'arrêté municipal n° 93-097 du 8 juillet 1993 portant création de zones de réglementation spéciale de la publicité sur le territoire de Ris-Orangis,

VU la délibération du 4 avril 2019 relative au lancement de la procédure de révision générale du RLP et fixant les modalités de la concertation,

VU le porter à connaissance de l'Etat adressé au Maire en date du 2 octobre 2019,

VU le débat au sein du conseil municipal du 30 juin 2021 sur les orientations du RLP,

VU la délibération n°2021/295 du 21 octobre 2021 tirant le bilan de la concertation,

VU le projet de Règlement Local de Publicité, comprenant le rapport de présentation avec diagnostic, le règlement et ses annexes,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement durable, Cadre de vie, Ecologie en date du 13 octobre 2021,

CONSIDERANT les objectifs définis par la délibération du 4 avril 2019, à savoir :

- Actualiser le Règlement Local de Publicité à la nouvelle réglementation nationale et encadrer la publicité, les enseignes et les pré-enseignes,
- Améliorer la qualité du cadre de vie et lutter contre les nuisances visuelles, notamment par l'homogénéisation de la signalétique, des devantures de commerces,
- Favoriser la mise en valeur du paysage et du patrimoine, en portant notamment des réflexions sur les entrées de ville, les axes structurants traversant la ville,
- Participer aux efforts d'économies d'énergie,

CONSIDERANT que les points suivants du projet de RLP ont été pris en compte suite aux remarques de la concertation :

Dans la partie règlementaire :

- La suppression de l'article 1.7 sur les dispositifs de petits formats ou « *micro-affichage* » conformément aux évolutions jurisprudentielles récente et notamment l'arrêt de la CAA de Bordeaux, 5^e ch., 26 avril 2021 n°19BX01464 ;
- La modification des articles 2.3 et 3.6 du RLP pour accéder à la demande des professionnels de l'affichage concernant l'assouplissement des règles de format concernant la publicité apposée sur mobilier urbain ;
- La précision des articles 2.4 et 3.7 pour accéder à la demande du syndicat e-vision concernant la possibilité d'avoir des supports graduant leur intensité en fonction de la luminosité extérieure ;
- La modification des articles 4.1 et 4.7 du RLP afin de tenir compte des évolutions instituées par la loi Climat concernant les publicités et les enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique.

Dans le rapport de présentation :

- La modification du rapport de présentation afin d'intégrer les modifications de la partie règlementaire.

APRES DELIBERATION

ARRETE le Projet de Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération.

SOUMET pour avis le Projet de Règlement Local de Publicité :

- aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme ,
- aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées,
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés.

PRECISE que conformément à l'article L 581-14-1-3° du code de l'environnement le projet arrêté sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysage et des sites.

PRECISE que conformément à l'article L 153-19 du code de l'urbanisme, le dossier sera soumis à enquête publique.

PRECISE conformément à l'article R 153-3 du Code de l'urbanisme que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **28 OCT. 2021**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne



[Handwritten signature]